



**Processus de Labellisation  
par Lyonbiopôle  
dans le cadre  
des Appels à Projets de l'ANR**

**Année 2012**

## 1/ Contexte de l'appel à projets

Les appels à projets de l'Agence Nationale de la Recherche 2012 ont été lancés ou vont l'être dans les prochaines semaines. Nous vous invitons à consulter le cahier des charges de ces appels et les dates limites de dépôt des projets sur le site de l'ANR : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPProjetsOuverts>

### **Attention : évolution des critères d'éligibilité pour la labellisation par Lyonbiopôle**

Les conditions d'attribution par l'ANR du complément de financement des projets labellisés par un pôle évoluent en 2012 : seuls les projets avec au moins une entreprise partenaire pourront en bénéficier.

#### En savoir plus

Dans ce contexte, la politique de labellisation des projets ANR par Lyonbiopôle évolue afin d'être en phase avec cette nouvelle mesure. **Désormais, seuls les projets impliquant au moins une entreprise pourront être labellisés par Lyonbiopôle.** Ces projets devront également être en lien avec les thématiques du pôle et impliquer des partenaires rhonalpains.

Pour les projets collaboratifs public/privé en santé (appels **RPIB** et **TecSan**), les porteurs qui le souhaitent pourront **être auditionnés par le Groupe Technique du pôle** lors des comités de mars et avril 2012 afin de bénéficier des conseils de ce comité dans le montage de leur projet avant le dépôt à l'ANR.

## 2/ Processus d'analyse et de labellisation des projets R&D par Lyonbiopôle

1. Envoi à [projets@lyonbiopole.com](mailto:projets@lyonbiopole.com) au plus tard une semaine avant la date limite de dépôt du projet à l'appel ANR choisi la **lettre d'intention du projet** selon le modèle ci-joint.
2. Analyse des fiches de synthèse par l'équipe de Lyonbiopôle et le Groupe Technique du pôle dans le strict respect de la confidentialité conformément aux statuts de Lyonbiopôle.
3. Labellisation des projets par le Conseil d'Administration du pôle dans un délai de moins de deux mois après la date limite d'envoi des projets à l'ANR
4. Dépôt par Lyonbiopôle sur l'extranet ANR de l'attestation de labellisation avec le volet 2 dûment renseigné, *dans un délai de deux mois maximum après la date limite de dépôt des projets.*

**Remarque :** Pour les appels RPIB et TecSan, les projets pourront être auditionnés par le Groupe Technique du pôle lors des comités de mars et avril 2012 afin de bénéficier des conseils de ce comité dans le montage de leur projet avant le dépôt de leur dossier à l'ANR.